

CONTRAT DE FOURNITURE D'IMAGES

Entre

Le Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D-314-70 et suivants du code de l'éducation, sis Avenue du Futuroscope, Téléport 1, Bâtiment @4, 86961 FUTUROSCOPE Cedex, Chasseneuil-du-Poitou,
Représenté par son Directeur général, Jean-Marie PANAZOL

Ci-après désigné « Le Musée national de l'éducation »

Et

ci-dessous dénommé le contractant,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture de reproduction de documents mentionnés ci-dessous :

Du Musée national de l'éducation au contractant.

HD n° inventaire : Titre :

La fourniture d'images n'est consentie que pour une seule utilisation et dans le but déterminé décrit ci-dessous :

Documents destinés à illustrer... **Titre**

Chaque nouvelle utilisation doit être soumise à une nouvelle autorisation et entraîne le paiement de nouveaux droits. La réalisation de duplicata (photographiques ou numériques) est strictement interdite.

Le contractant ne peut céder à des tiers des droits que le Musée national de l'éducation lui a lui-même cédés. En cas d'inobservation de cette obligation, le contractant fera l'objet de poursuites.

Article 2 : Modalités financières

L'utilisation du document (prêté/vendu/loué), quel que soit le support employé, est soumise à l'autorisation préalable du Musée national de l'éducation et fait l'objet d'une perception de droits suivant les tarifs arrêtés par le Réseau Canopé.

Descriptif des droits :

Soit un montant total de euros

Un exemplaire justificatif de la publication ou une preuve de publication doit être adressé au Musée national de l'éducation sans qu'il soit nécessaire de le réclamer. La non-communication du justificatif autorise à appliquer les droits maximum en vigueur.

